

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 mars 2021, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance visant à augmenter le montant total de l'aide financière prévu au programme (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), modifie l'article 5 du règlement pour fixer l'aide totale à 1 000 000 \$.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 15 mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat